JANVIER 2024 Règlements techniques : Hockey masculin RT/8-1

1. COMPÉTITION

1.1 FORMAT DU CHAMPIONNAT

Le Championnat de hockey masculin de U SPORTS consiste en un total de huit (8) matchs joués sur quatre (4) jours. Huit (8) équipes s'affronteront dans un format de quarts de finale à élimination directe, avec un match pour la troisième place, pas de matchs pour la cinquième ou la septième place. Le Championnat de hockey masculin de U SPORTS sera disputé en format de tournoi à élimination simple.

1.2 DÉSIGNATION DES ÉQUIPES PARTICIPANTES DU CHAMPIONNAT

La désignation des équipes participantes est la liste des équipes qui se qualifient pour le Championnat national et comprendra, au minimum, une équipe hôte et les champions d'association.

1.3 ÉQUIPES

Les équipes participantes du Championnat **2024** seront :

- L'équipe championne de SUA
- L'équipe championne des SUO
- L'équipe championne de l'Association Canada Ouest
- L'équipe hôte **(Université métropolitaine de Toronto)**
- Deux (2) équipes désignées des SUO
- Une (1) équipe désignée de l'Association Canada Ouest
- Une (1) équipe désignée des SUA

** Quand un établissement de SUA est l'hôte : 3 SUO, 3 SUA et 2 C-O
** Quand un établissement de C-O est l'hôte : : 3 SUO, 2 SUA et 3 C-O
** Quand un établissement des SUO est l'hôte : 4 SUO, 2 SUA et 2 C-O

1.4 SÉLECTION, CLASSEMENT, TIRAGE, GROUPEMENT ET ESSAIS

1.4.1 SÉLECTION/COMITÉ DE CLASSEMENT

1. Président(e) : Un membre du personnel de U SPORTS.
2. Membres : U SPORTS sélectionnera un(e) représentant(e) de chaque Association en collaboration avec le personnel de l'Association.
3. <u>Président(e) de l'Association des entraîneurs :</u> Le(la) président(e) de l'Association des entraîneurs participe à la conférence téléphonique et ne vote qu'en cas d'égalité des voix.
4. Si un membre est l'entraîneur de l'une des équipes qualifiées au championnat, le bureau de U SPORTS choisira un(e) substitut.

1.4.2 CLASSEMENT

Le classement est défini comme la façon dont une équipe est classée sur le plan compétitif et ensuite placée dans un tableau. Le classement reflète la force actuelle des huit (8) équipes participantes à un Championnat national de U SPORTS.

1.4.2.1 PRINCIPES DE CLASSEMENT

Les principes de classement pour le hockey masculin sont actuellement les suivants :

1. Les résultats du tournoi éliminatoire d'association doivent être respectés
2. Les champions d'association doivent être classés parmi les trois premiers
3. Les duels d'équipes d'une même association seront évités au premier tour pour les deux meilleurs qualifiés de chaque association.

1.4.2.2 CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE DE CLASSEMENT

L'objectif de la conférence téléphonique de classement est de compléter le classement des équipes participant au Championnat national de U SPORTS.

1.4.2.3 CRITÈRES DE CLASSEMENT

1. Les trois (3) champions d'assurance sont classés en première, deuxième et troisième position selon leurs classements nationaux respectifs dans l'ultime classement des 10 meilleures équipes de la saison. Cet ultime classement des 10 meilleures équipes est effectué au terme des tournois éliminatoires d'association.
2. Le finaliste des SUO se verra accorder la quatrième position.
3. Les quatre autres équipes qualifiées sont classées conformément au dernier classement des 10 meilleures équipes de la saison et selon certaines instructions.
4. Une fois le classement finalisé, les équipes aux rangs 5 à 8 peuvent être déplacées de deux rangs maximum (vers le haut ou vers le bas), afin d'éviter l'affrontement de deux équipes de la même association au premier tour du championnat. (Cela signifie que le classement des équipes aux rangs 1 à 4 ne peut être modifié).
5. L'Hôte peut renverser le tableau des compétitions pour s'assurer qu'une équipe locale puisse bénéficier d'un horaire préférentiel favorisant les ventes de billetterie. Toutefois, la structure du tableau doit être conservée (ex. : 1 c. 8 et 4 c. 5 doivent toujours rester ensemble et 2 c. 7 et 3 c. 6 doivent rester ensemble), afin de protéger les temps de repos communs ainsi que l'intégrité du tirage.

6. Sans que cela affecte l'intégrité du tirage, les rencontres de la moitié supérieure du tableau peuvent être inversées afin de faciliter le déplacement des équipes et leur adaptation au décalage horaire (ex. : équipes de Canada Ouest se déplaçant à l'Est du pays). Si les équipes participantes ne sont pas touchées par le décalage horaire, alors le déroulé des rencontres ne peut évoluer.

1.4.2.4 PROCÉDURES DE CLASSEMENT

1. Le comité de classement se réunit via conférence téléphonique le dimanche précédant le Championnat (aussi tôt que possible après la finalisation du dernier classement du Top 10) afin de procéder au classement des équipes.
2. Dès le classement validé, le bureau de U SPORTS publie le classement final, ainsi que le programme des compétitions.
3. Les décisions concernant le classement ne peuvent faire l'objet d'une procédure d'appel.
4. Tout établissement membre publiant des informations sur le classement pendant la période d'embargo établie par le bureau de U SPORTS recevra une amende de 500,00$.

1.4.3 TIRAGE AU SORT

Le tirage est défini comme l'horaire attribué à une équipe en vue du Championnat national.

1 vs 8
4 vs 5
2 vs 7
3 vs 6

1.5 FORMAT

Le format d'un Championnat national dépendra du sport et englobera un large éventail d'aspects, notamment :

1. Style de tournoi (élimination directe, tournoi à la ronde, etc.)
2. Nombre d'équipes participantes
3. Nombre de jours pendant lesquels le Championnat a lieu

JOUR 1

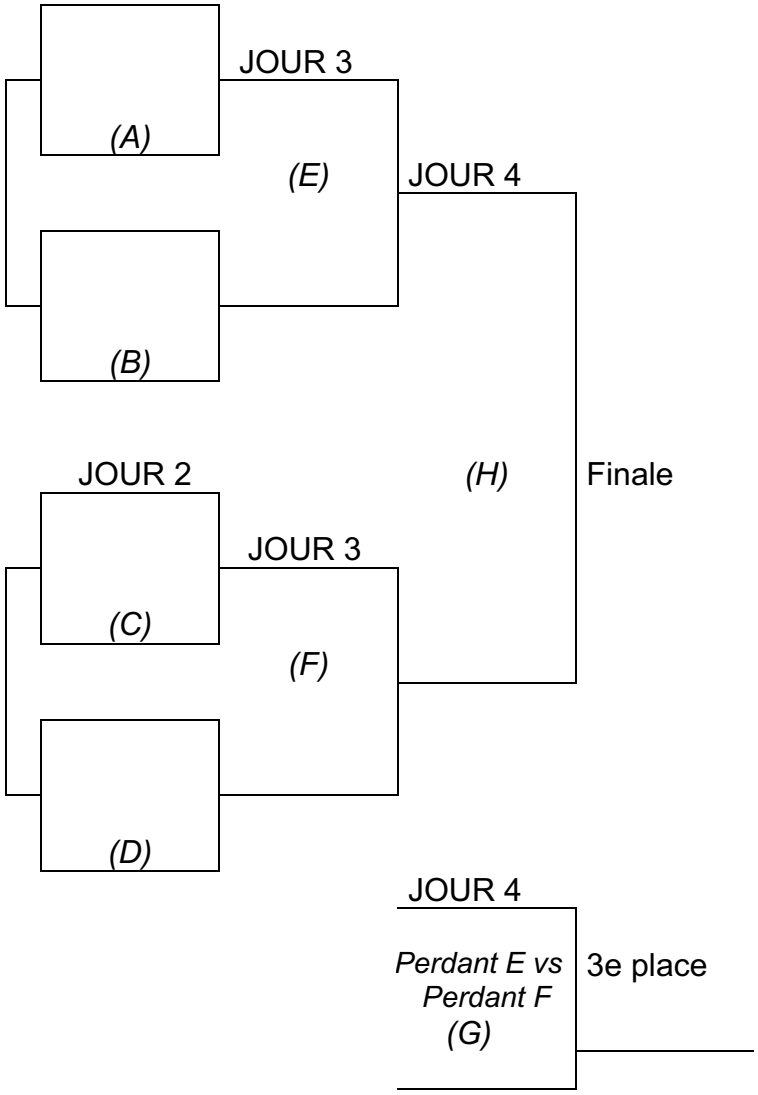

Note 1. Afin d'assurer l'intégrité du tirage, la structure du tableau doit être maintenue (p. ex : Match A et Match B doivent toujours rester ensemble et Match C et Match D doivent toujours rester ensemble), afin de protéger les temps de repos communs. Le match A et le match B peuvent cependant être déplacés vers la moitié inférieure du tableau, permettant au match C et au match D d'être déplacés vers la moitié supérieure du tableau.

Note 2. Tant et aussi longtemps que l'intégrité du classement est respecté, les matchs de la demie supérieure du tableau peuvent être inversés de façon à compenser le voyagement et le changement de fuseau horaire (par exemple, dans le cas des équipes de l'Association Canada Ouest se déplaçant vers l'est). Si les

équipes en compétition ne sont pas affectées par le changement de fuseau horaire, aucun changement dans l'horaire des matchs n'est permis.

1.6 PROGRAMME OU DÉROULEMENT DES RENCONTRES

L'horaire final est à la discrétion du comité d'organisation en consultation avec le bureau de U SPORTS.

L'équipe hôte peut jouer le soir de la première ou de la deuxième journée, quel que soit son classement, à la discrétion du Comité hôte. L'intégrité du tirage (maintien des rencontres de chaque côté du tableau 1 c. 8 et 4 c. 5 / 2 c. 7 et 3 c. 6) doit être conservée.

1.7 HORAIRES DES RENCONTRES

Le Bureau de U SPORTS et le Comité d'organisation hôte sont responsables de déterminer les horaires des matchs selon la disponibilité de l'enceinte sportive, les exigences télévisuelles/de diffusion.

Les matchs de U SPORTS seront composés de trois périodes de 20 minutes, sans compter la prolongation, notamment avec un entracte de 17 minutes entre chaque période.

1.8 HORAIRES DES SÉANCES D'ENTRAÎNEMENT / D'ÉCHAUFFEMENT

Un programme d'attribution des créneaux d'entraînement doit être réalisé par le Comité hôte d'organisation en amont du championnat et communiqué auprès des équipes participantes. Ce programme doit être développé en accord avec les principes suivants :

1.8.1 Chacune des huit (8) équipes doit bénéficier d'un créneau d'entraînement optionnel d'une (1) heure au sein de l'enceinte sportive du championnat la veille du début du championnat.

1.8.2 Au cours de la première et de la deuxième journée de compétition, les deux équipes ne jouant pas chacune de ces deux journées doivent pouvoir bénéficier d'un créneau d'entraînement optionnel d'une (1) heure dans la matinée. Si possible, ce créneau d'entraînement doit être disponible sur le lieu de compétition.

1.8.3 Chaque jour de compétition, les équipes ayant un match doivent bénéficier d'un créneau d'entraînement optionnel de 45 minutes dans la matinée sur le lieu de compétition.

1.8.4 Le jour de la finale du championnat, les deux (2) équipes finalistes s'affrontant pour l'or doivent bénéficier d'un créneau d'entraînement optionnel de 45 minutes dans la matinée sur le lieu de compétition.

1.8.5 Les éléments suivants doivent être pris en considération en priorité au moment de l'attribution des créneaux d'entraînement :
1. Horaire de match
2. Heure d'arrivée dans la ville hôte

1.9 PROLONGATION, TEMPS D'ARRÊT ET BRIS D'ÉGALITÉ

1. Quarts de finale, demi-finales et finale (toutes les périodes de prolongation se jouent à 5 contre 5) :
   En cas d'égalité à la fin du temps règlementaire, un temps mort de 3 minutes est octroyé, suivi d'une période de prolongation « mort subite » de 10 minutes (5 contre 5). Si l'égalité persiste, les équipes quittent la glace pour le temps d'intermission normal du championnat, tel que défini par le Comité hôte en amont du championnat (sur consultation de la CUHCA), afin de permettre le resurfaçage de la glace. Le jeu reprend ensuite par périodes de 20 minutes de prolongation « mort subite » jusqu'à ce qu'un but soit marqué. À la fin de chaque période de 20 minutes, les équipes quittent la glace pour le temps d'intermission normal du championnat permettant le resurfaçage de la glace.

Note : Les équipes ne changent de camp qu'après le resurfaçage de la glace.

2. Petite finale (bronze) :
   En cas d'égalité à la fin du temps règlementaire, un temps mort de 3 minutes est octroyé, suivi d'une période de prolongation « mort subite » de 10 minutes (5 contre 5). Si l'égalité persiste, les équipes procèdent immédiatement aux tirs de barrage.

3. Tirs de barrage :
   Si le processus de tirs de barrage est requis, le protocole de tirs de barrage de l'IIHF doit être respecté, à l'exception du fait que les cinq tireurs de chaque équipe doivent être sélectionnés par leurs entraîneurs respectifs à la fin des prolongations et communiqués à l'arbitre dans un délai de trois minutes. Merci de vous référer aux annexes pour obtenir davantage d'informations quant au protocole de tirs de barrage.

1.10 RÉSULTATS ET NORMES (S.O.)

1.11 RECORDS & STATISTIQUES (SUSPENSION)

1.11.1 Le commissaire du programme de hockey de chaque association est responsable de la tenue d'un document de suivi des inconduites / extrêmes inconduites / pénalités de match de l'ensemble des matchs (matchs de saison régulière, éliminatoires et amicaux). À la conclusion de chaque championnat d'association, les commissaires devront envoyer un sommaire au commissaire du comité hôte

Ces chiffres doivent être présentés au Comité de gestion du championnat à l'occasion de la réunion des entraîneurs se déroulant en amont du championnat.

1.11.2 League Stat est l'application officielle de tenue des scores et statistiques du programme de Hockey U SPORTS.

2. FORMATION POUR LE CHAMPIONNAT

2.1 Tout joueur ayant utilisé une année d'admissibilité est autorisé à participer au championnat. Chaque équipe peut habiller vingt (20) joueurs pour chaque match de championnat. Si le troisième gardien de but n'a pas consommé son année d'admissibilité, il doit être mentionné sur l'alignement des joueurs admissibles, mais ne sera autorisé à participer que si le médecin du championnat certifie que l'un des deux gardiens de but initialement désignés n'est pas capable de jouer.

Remarque : Vingt-et-un (21) joueurs peuvent s'habiller pour l'échauffement. Après l'échauffement, un joueur doit être rayé de l'alignement. (Remarque : exception aux règles de Hockey Canada)

2.2 FORMATION POUR LE CHAMPIONNAT

2.2.1 Les entraîneurs doivent identifier leurs vingt-et-un (21) joueurs auprès du comité d'organisation hôte 60 minutes avant le début du match. ***Avant la première mise au jeu, l'arbitre procédera à une procédure officielle de changement de joueurs pour s'assurer que l'équipe locale est en mesure d'effectuer le dernier changement.***

2.2.2 Le comité d'organisation remplira la feuille de match pour les deux équipes à la fin de l'échauffement OU au moins 10 minutes avant le début du match (selon la première éventualité). L'entraîneur-chef doit signer la version finale de la feuille de match, ayant confirmé les vingt (20) derniers joueurs qui participent au match.

3. BANC D'ÉQUIPE

Une équipe peut compter un maximum de 27 personnes dans la zone du banc, incluant athlètes, entraîneurs et membres de l'encadrement. Seuls les joueurs en uniforme et un maximum de sept (7) officiels d'équipe sont autorisés à occuper le banc des joueurs. Ces personnes doivent être inscrites et incluses sur le rapport officiel du match.

Remarque : Tout membre de l'équipe au-delà de la limite des 27 est considéré comme spectateur et doit prendre place dans les gradins.

3.1 IDENTIFICATION DES ÉQUIPES

3.1.1 Les équipes classées première à quatrième seront considérés comme l'équipe receveuse et porteront les chandails pâles. Les équipes les mieux classées maintiendront le statut d'équipe receveuse tout au long du championnat.

3.1.2 Le comité de gestion du comité désignera les bancs des équipes participantes selon l'emplacement des vestiaires pour chaque match et des exigences propres au site.

3.2 ADMISSIBILITÉ INDIVIDUELLE (S.O.)

3.3 INSCRIPTIONS INDIVIDUELLES (S.O.)

3.4 CLASSEMENTS INDIVIDUELS (S.O.)

3.5 INSCRIPTION DES ÉQUIPES

Tous les championnats d'association doivent être terminés le samedi précédant le début du Championnat de U SPORTS.

3.6 CLASSEMENT DES ÉQUIPES (S.O.)

4. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENT ET D'INSTALLATIONS

4.1.1 Les vestiaires doivent être à la disposition des équipes au moins deux (2) heures avant chaque match.

4.2 ENREGISTREMENT VIDÉO DES MATCHS

4.2.1 FILMS DE MATCH

4.3.1.1 ADVERSAIRES DE PREMIÈRE RONDE

Avant le championnat : Les adversaires des matchs de première ronde doivent s'échanger les vidéocassettes de leurs deux derniers matchs joués avant le Championnat de U SPORTS. Les vidéos doivent être téléchargées au plus tard le lundi à 12 h (HE). Les équipes auront accès aux vidéos de leurs adversaires une fois que les deux équipes concernées auront complété le processus de téléchargement.

4.3.1.2 RESPONSABILITÉS DE L'HÔTE

L'hôte doit enregistrer tous les matchs du Championnat national de U SPORTS et fournir les enregistrements à chaque équipe participante et aux officiels à la fin de chaque match et au plus tard 90 minutes après le coup de sifflet final.

4.3 UNIFORMES

Les équipes doivent se rendre au Championnat avec deux ensembles de chandails : un ensemble clair et un ensemble foncé.

4.3.1 LOGO DE U SPORTS

U SPORTS se réserve le droit d'exiger que tous les participants à un Championnat de U SPORTS portent le logo de U SPORTS sur leurs uniformes. Ces logos seront fournis à chaque équipe en avance du championnat. Le logo doit être apposé du côté droit de la poitrine de chaque uniforme.

4.3.2 LOGOS D'ENTREPRISE

Si une équipe a un logo d'entreprise sur son chandail, elle doit envoyer une photo au Bureau de U SPORTS (à l'attention du (ou de la) directeur(trice) du Sport) avant la conclusion de leurs éliminatoires d'association aux fins d'approbation du (ou de la) chef de la direction. Les équipes qui ne le font pas ne seront pas autorisées à porter des logos d'entreprise sur leurs uniformes et devront les retirer avant la compétition.

4.4 SHORTS, BAS, ATTELLES, ÉQUIPEMENT ET CODE VESTIMENTAIRE (S.O.)

4.5 PROTÈGE VISAGE ET CASQUE

Les associations ont le droit d'approuver l'utilisation d'une visière (demi-visière) de Type 4 certifiée CSA pour les matchs de ligue. Les universités doivent laisser le choix aux étudiants-athlètes de porter la demi-visière ou visière couvrant complètement le visage. Dans tous les cas, un protège-dents interne doit aussi être utilisé.

Les gardiens de but doivent en tout temps porter un protecteur facial ainsi qu'un casque certifié CSA pendant le match. Les gardiens remplaçants assis sur le banc sont autorisés à ne porter qu'un casque de joueur (dûment attaché) accompagné de la demi-visière certifiée CSA minimale.

4.6 IDENTIFICATION DES CAPITAINES (S.O.)
4.7 TABLEAUX DE PROFONDEUR (S.O.)
4.8 TÉLÉPHONES DE COMMISSIONNAIRES (S.O.)
4.9 EXIGENCES LIÉES AU SITE (S.O.)

5. RÉGLES DU JEU

Les rencontres du Championnat de U SPORTS sont régies par le règlement officiel de Hockey Canada. Les exceptions suivantes sont toutefois en vigueur :

5.1 INTERMISSION

Les intermissions des matchs du Championnat de U SPORTS ont une durée de 17 minutes.

5.2 DÉGAGEMENT INTERDIT

Voir annexes 11.5.

5.3 VUE DES ENTRAÎNEURS

L'entraîneur-chef et/ou son assistant doit se trouver à proximité immédiate du banc de ses joueurs et à portée de vue de la glace de l'échauffement d'avant-match à la sortie de glace de la dernière équipe.

5.4 PÉNALITÉS

5.4.1 Une équipe en avantage numérique aura le choix du côté de la première mise au jeu (droite ou gauche) après le signalement de la pénalité.

5.4.2 INSTIGATEUR / AGRESSEUR DANS UNE BAGARRE
L'instigateur ou l'agresseur d'une bagarre : suspension d'un match supplémentaire, en plus de la suspension d'un match pour bagarre (total de deux (2) matchs).

Les joueurs impliqués dans une bagarre face à un instigateur (quand une infraction d'instigateur est imputée) sont expulsés de la partie, mais ne sont pas suspendus pour le(s) match(s) suivant(s).

5.4.3 PÉNALITÉ D'INCONDUITE DE PARTIE

1. Tout joueur recevant une pénalité majeure pour bagarre est expulsé du match en cours et reçoit une suspension supplémentaire d'un (1) match.
2. Tout joueur identifié comme étant impliqué dans une deuxième ou troisième ou autre bagarre ultérieure au cours du même arrêt de jeu reçoit une suspension de deux (2) matchs.
3. Tout joueur arrivant en troisième, quatrième, cinquième … dans une bagarre reçoit une suspension minimum de deux (2) matchs.
4. Tout joueur quittant le banc de l'équipe ou le banc des pénalités pendant une bagarre ou pour débuter une bagarre reçoit une suspension de deux (2) matchs.
5. Toute agression verbale est sanctionnée d'une suspension d'au moins un (1) match à la première offense, d'au moins trois (3) matchs à la deuxième offense et d'une durée indéterminée pour toute offense ultérieure, jusqu'à examen de la situation par le Comité de gestion du championnat (auquel siège le Président de l'association des entraîneurs ou son délégué).
6. Tout joueur recevant une pénalité mineure de deux (2) minutes pour mise en échec par derrière reçoit automatiquement une pénalité supplémentaire de 10

minutes pour inconduite. Un joueur substitut effectue la pénalité de 2 minutes. La pénalité pour inconduite débute à la fin de la pénalité mineure. Le joueur purgeant la pénalité pour inconduite doit rester sur le banc des pénalités jusqu'au premier arrêt de jeu suivant la fin de sa pénalité de 10 minutes pour inconduite.

7. Tout joueur recevant une pénalité majeure de cinq (5) minutes pour mise en échec par derrière, ainsi qu'une pénalité pour inconduite, reçoit automatiquement une suspension d'un match. En cas de deuxième offense, le joueur reçoit une suspension de deux matchs. En cas de troisième offense, le joueur reçoit une suspension à durée indéterminée, jusqu'à examen de la situation par le Président de l'association ou son délégué.
8. Un joueur qui écope d'une pénalité majeure pour mise en échec à la tête de cinq (5) minutes et d'une inconduite de partie reçoit automatiquement une suspension d'un match. Dans une deuxième occasion, le joueur recevra une suspension de deux matchs. Pour une troisième situation, le joueur recevra une suspension indéfinie jusqu'à ce que la situation soit passée en revue par le président de l'association ou son désigné.
9. En cas d'erreur dans les règlements (en raison d'une modification des règles du jeu) concernant les suspensions, le Comité de gestion du championnat pourra effectuer les ajustements nécessaires à sa discrétion.

5.4.4 PÉNALITÉ D'EXTRÊME INCONDUITE

1. Tout joueur recevant une pénalité pour extrême inconduite : suspension minimum de deux (2) matchs.
2. Si un même joueur reçoit une seconde pénalité pour extrême inconduite au cours de la même saison, il écope d'une suspension d'une saison, matchs de séries inclus, accompagnée d'un examen du dossier par le Président de l'association ou son délégué avant son retour au jeu.

5.4.5 PÉNALITÉ DE MATCH

1. Tirage de cheveux ou crachement : suspension de deux (2) matchs
2. Harponnage, coup à la tête ou tirage de casque : suspension de trois (3) matchs
3. Dardage, coup de pied ou coup de bâton : suspension de trois (3) matchs
4. Tentative délibérée de blessure non citée ci-devant : suspension de quatre (4) matchs
5. Agression d'un officiel : passage en conseil de discipline
6. Seconde pénalité de jeu attribuée à un même joueur au cours de la même saison : suspension à durée indéterminée jusqu'à examen du dossier par le Président de l'association ou son délégué.

5.4.6 MESURES DISCIPLINAIRES CONTRE LES ENTRAÎNEURS

1. Tout entraîneur recevant une pénalité pour inconduite, écope d'une suspension d'un (1) match. Tout entraîneur recevant une seconde pénalité

pour inconduite au cours de la même saison écope d'une suspension de deux (2) matchs.

2. Tout entraîneur recevant une pénalité pour extrême inconduite pour manque de respect à un officiel écope une suspension minimum de trois (3) matchs et voit son dossier transférer auprès de la Commission de discipline, afin de déterminer si toute sanction supplémentaire doit être imputée.
3. Tout entraîneur identifié comme ayant un/des joueur(s) quittant le banc des joueurs ou le banc des pénalités en même temps dans d'une bagarre ou pour débuter une bagarre : suspension d'un (1) match.
4. Tout entraîneur identifié comme étant l'entraîneur du/des premier(s) joueur(s) quittant le banc des joueurs ou le banc des pénalités dans une bagarre ou pour débuter une bagarre : suspension de deux (2) matchs.

5.5 ACCUMULATION DE PÉNALITÉS

5.5.1 SUSPENSIONS

Toute suspension de match doit être observée immédiatement et consécutivement aux matchs précédemment prévus.

5.5.2 PÉNALITÉS LIÉES AU BÂTON

Si un joueur est expulsé d'un match pour la seconde fois au cours de la même saison pour une accumulation de trois infractions liées à une utilisation frauduleuse de son bâton au cours d'un match, alors ce joueur reçoit une suspension de deux matchs. En cas de troisième offense, le joueur reçoit une suspension à durée indéterminée, jusqu'à examen de son dossier par le Président de l'association ou son délégué.

5.5.3 MISE EN ÉCHEC PAR DERRIÈRE (quand une pénalité de 2 minutes et une pénalité pour inconduite de 10 minutes ont été octroyées)

1ère offense : 2 minutes suivies de 10 minutes pour inconduite
2ème offense : 2 minutes suivies de 10 minutes pour inconduite
3ème offense: 2 minutes suivies de 10 minutes pour inconduite accompagnées d'une suspension d'un match
4ème offense: 2 minutes suivies de 10 minutes pour inconduite, accompagnées d'une suspension d'une durée indéterminée jusqu'à examen par le commissaire de la ligue en vue de toute sanction disciplinaire ultérieure

REMARQUE – Toute punition de quatre minutes avec inconduite de 10 minutes pour avoir plaqué par derrière sera traitée de la même façon qu'une punition de deux minutes avec inconduite de 10 minutes au chapitre de l'accumulation.

5.6 RÉVISION VIDÉO

Dans le cadre du Championnat national, les éléments suivants sont sujets à vérification vidéo :

5.6.1 RÉVISION VIDÉO D'UN BUT (voir l'Annexe 11.2 pour davantage d'informations)

5.6.2 RÉVISION VIDÉO ADDITIONNELLE (voir l'Annexe 11.3 davantage d'informations)

1. Toute action violente/dangereuse s'étant produite et n'ayant pas été remarquée par les arbitres sur la glace ni sanctionnée d'une pénalité ou sanctionnée selon les règles de Hockey Canada.
2. Toute action violente/dangereuse nécessitant une sanction plus stricte (passage de pénalité mineure à une 2+10, de pénalité mineure à une 5+match, de pénalité mineure ou majeure à un match).
3. Toute blessure d'un joueur se rapportant à l'une des deux catégories susmentionnées

6. RÉUNIONS

6.1 RÉUNION TECHNIQUE DES ENTRAÎNEURS

Une réunion technique aura lieu en personne avant le premier match d'un Championnat national de U SPORTS. Le jour et l'heure de la réunion sont à la discrétion du comité d'organisation local.

L'entraîneur-chef de chaque équipe participante, un représentant des officiels (idéalement l'officiel en chef ou l'entraîneur/superviseur des arbitres), le (ou la) délégué(e) de U SPORTS et des membres du comité d'organisation <u>doivent</u> assister à cette réunion.

Le président de la réunion technique sera le délégué de U SPORTS.

Remarque : un(e) représentant(e) du diffuseur officiel peut être présent(e).

6.2 RÉUNION DES ENTRAÎNEURS

Une réunion non officielle des entraîneurs peut être organisée et nécessiter une salle de réunion pendant le Championnat. Le jour et l'heure de la réunion sont à la discrétion du comité d'organisation local en consultation avec le président de l'association des entraîneurs.

Remarque : Il ne s'agit pas d'une réunion officielle du sous-comité technique du sport de U SPORTS et, par conséquent, toute décision ayant une incidence sur les politiques ou les règlements de U SPORTS doit être envoyée au sous-comité technique. La responsabilité incombe au président de l'association des entraîneurs ou à son représentant.

7. COMMERCIAL

7.1 CONFÉRENCE DE PRESSE
La date et l'heure de la conférence de presse d'un Championnat national de U SPORTS sont déterminées par U SPORTS et le Comité d'organisation hôte.

8. OFFICIELS

8.1 OFFICIELS SUBVENTIONNÉS
U SPORTS prend en charge les frais de déplacement de cinq (5) arbitres.

8.2 AFFECTATIONS DES OFFICIELS
Cinq officiels et six juges de ligne sont choisis par Hockey Canada et, quand cela est possible, devrait comprendre un de chaque association de U SPORTS

Remarque : Les déplacements des juges de ligne vers et en provenance du Championnat sont couverts par leur association provinciale.

8.3 QUALIFICATIONS
8.3.1 Expérience dans l'arbitrage de matchs de hockey masculin U SPORTS. Les arbitres doivent avoir officié au moins trois (3) matchs de ligue ou série U SPORTS pour la saison en cours, afin d'être admissibles à une telle sélection.
8.3.2 Certification « Haute performance nationale » pour un championnat national junior ou senior.

8.4 RESPONSABILITÉS DE L'HÔTE
1. Payer et fournir l'hébergement (occupation double ou occupation simple pendant une pandémie), les repas (indemnités quotidiennes), le transport terrestre local et les honoraires de match pour les cinq officiels subventionnés. Tout changement d'hébergement par un ou des officiels, entraînant des coûts supplémentaires, sera la responsabilité de la ou des personnes concernées (exemple : la demande d'un officiel de rester plus longtemps que nécessaire).
2. Fournir, à leurs frais, le transport terrestre local pour les entraîneurs/affectateurs/évaluateurs d'arbitres vers et depuis les sites du Championnat, au besoin.

3. Réserver l'hébergement de tous les entraîneurs/affectateurs/évaluateurs d'arbitres dans le même hôtel que les autres officiels.
4. Les indemnités quotidiennes des officiels de match seront la responsabilité du comité d'organisation du Championnat, aux tarifs suivants approuvés par U SPORTS : 55 $ par jour par official [(PD) 10 $, (D) 20 $ et (S) 25 $], sauf dans l'éventualité où des repas sans frais seraient fournis.
5. Fournir un laissez-passer pour le tournoi aux superviseurs/entraîneurs des arbitres leur donnant accès à l'installation et au site de compétition. Des sièges doivent être réservés pour les entraîneurs/affectateurs/évaluateurs d'arbitres, soit à la table des marqueurs, soit à une table des médias surélevée à proximité ou directement derrière la table des marqueurs.

8.4.1 EXIGENCES – JOUR DE MATCH

8.4.1.1 Vestiaire et douches au site de compétition.
8.4.1.2 Serviettes pour les douches d'après-match.
8.4.1.3 Collations et rafraîchissements à la demie et après le match (eau, Gatorade, fruits, barres nutritives, etc.). Ceci peut être laissé dans leur vestiaire.

8.5 RESPONSABILITÉS DE L'ONS

1. Pour couvrir les frais d'hébergement, de repas et de transport des entraîneurs/affectateurs/évaluateur des arbitres.

2. Fournir au comité d'organisation du Championnat une facture pour le montant total des honoraires et des indemnités quotidiennes avant le Championnat (doit inclure les indemnités quotidiennes pour un minimum de cinq jours). La facture doit être envoyée au comité d'organisation du championnat 30 jours avant le début du tournoi.

8.6 HONORAIRES

Officiels : 155 $ / match / officiel
Juge de ligne : 80 $ / match / officiel

8.7 OFFICIELS SUBSTITUTS (S.O.)

8.8 PROCESSUS DE SÉLECTION

8.8.1 Hockey Canada identifier une liste courte d'officiels qui sont admissibles pour le Championnat.

8.8.2 Hockey Canada distribuera la liste à ses associations provinciales membres, à U SPORTS, et aux associations à des fins d'examen, au plus tard, 60 jours avant

le Championnat. À ce moment, les officiels qui ne devraient pas être pris en compte puisqu'ils n'ont pas officié dans un nombre suffisant de matchs ou qu'ils ont fait l'objet de mesures disciplinaires, devraient être identifiés et signalés à Hockey Canada.

8.8.3 Hockey Canada identifiera la sélection finale, en consultation avec U SPORTS, au plus tard 30 jours avant le Championnat.

8.9 AFFECTATION DES OFFICIELS SUR PLACE

8.9.1 Les responsables de l'évaluation et de l'affectation participent à la réunion technique avant le Championnat. On discute uniquement des points techniques de l'arbitrage. Aucun commentaire sur la qualité de l'arbitrage et la compétence des officiels ne sera émis au moment de cette réunion. Il n'y aura pas d'autres réunions entre les entraîneurs et les responsables de l'évaluation et de l'affectation une fois le Championnat entamé.

8.9.2 Tous les matchs seront attribués en fonction des compétences telles que déterminées par les responsables des arbitres.

9. PRIX D'HONNEUR DE LA SAISON ET DU CHAMPIONNAT

**Merci de vous référer à la politique 60.20 pour obtenir davantage d'informations quant aux standards des prix d'honneur des championnats.*

9.1 ÉTOILES CANADIENNES

9.1.1 Six membres de la première équipe et six membres de la deuxième équipe des étoiles sont sélectionnés par les entraîneurs (3 attaquants, 2 défenseurs et 1 gardien de but pour chaque équipe).

9.1.2 Les prix d'association doivent être finalisés 15 jours avant le début du Championnat de U SPORT. La liste finale des athlètes sélectionnés par chaque association doit être envoyée, par ordre de classement, via le système de prix en ligne U SPORTS.

9.1.3 La sélection finale pour les prix de U SPORTS doit être effectuée au plus tard 10 à 12 jours avant le début du Championnat.

9.1.4 Pour remporter un prix d'honneur national, les finalistes doivent, le cas échéant, avoir été sélectionnés au sein de l'équipe des étoiles de leur association.

9.2 JOUEUR PAR EXCELLENCE DE L'ANNÉE (TROPHÉE DU SÉNATEUR JOSEPH A. SULLIVAN)

9.2.1 Sélectionné par le comité de sélection des Prix

9.2.2 Pour remporter cet honneur national, l'athlète doit avoir remporté le Prix d'athlète de l'année au sein de son association, si celui-ci existe ou être membre de l'équipe

d'étoile de leur association, et le vote final doit être conforme à l'ordre de classement de l'association.

9.3 DÉFENSEUR DE L'ANNÉE

9.3.1 Sélectionné par le comité de sélection des Prix.

9.3.2 Doit faire partie de la première équipe des étoiles canadiennes.

9.3.3 Pour remporter cet honneur national, l'athlète doit avoir remporté le Prix de défenseur de l'année au sein de son association, si celui-ci existe ou être membre de l'équipe d'étoile de leur association, et le vote final doit être conforme à l'ordre de classement de l'association.

9.4 GARDIEN DE L'ANNÉE

9.4.1 Le gardien de but sélectionné au sein de la première équipe des étoiles canadiennes.

9.4.2 Pour remporter cet honneur national, l'athlète doit avoir remporté le Prix de gardien de l'année au sein de son association, si celui-ci existe ou être membre de l'équipe d'étoile de leur association, et le vote final doit être conforme à l'ordre de classement de l'association.

9.5 RECRUE DE L'ANNÉE (TROPHÉE CLARE DRAKE) & ÉQUIPE DES RECRUES

9.5.1 Sélectionné par le comité de sélection des Prix.

9.5.2 Le lauréat ne doit pas être âgé de plus de 21 ans au 1er septembre de l'année de son entrée au sein du programme de compétition U SPORTS.

9.5.3 Le lauréat doit être dans sa première année d'admissibilité U SPORTS.

9.5.4 Pour remporter cet honneur national, l'athlète doit avoir remporté le Prix de recrue de l'année au sein de son association, si un tel prix existe.

9.6 ÉQUIPE D'ÉTOILES DES RECRUES

9.6.1 Six (6) joueurs respectant les contraintes d'âge et d'admissibilité sont sélectionnés par l'Association des entraîneurs (3 attaquants, 2 défenseurs et 1 gardien de but).

9.6.2 Les athlètes sélectionnés doivent avoir été candidats au titre de recrue de l'année ou sélectionnés dans l'équipe des recrues de leur association. Le vote final doit être en accord avec le classement de l'association.

9.7 PRIX DE SERVICE COMMUNAUTAIRE (PRIX RANDY GREGG)

9.7.1 Sélectionné par le comité de sélection des Prix.

9.7.2 Athlète ayant réalisé la meilleure performance dans les trois domaines suivants : hockey, études et engagement communautaire.

9.7.3 Pour remporter cet honneur national, l'athlète doit avoir remporté ce Prix au sein de son association, si un tel prix existe.

9.8 PRIX DE L'ESPRIT SPORTIF DE L'ANNÉE (PRIX R.W. PUGH)

9.8.1 Sélectionné par le comité de sélection des Prix.

9.8.2 Décerné au joueur ayant le mieux combiné performance sportive et esprit sportif.

9.9 ENTRAÎNEUR DE L'ANNÉE (PRIX COMMÉMORATIF DU PÈRE GEORGE KEHOE)

9.9.1 Sélectionné par le comité de sélection des Prix.

9.9.2 Sélection effectuée selon la fiche générale de l'équipe, la progression, les qualités de leadership et la contribution envers le hockey universitaire.

9.9.3 Pour remporter cet honneur national, ledit entraîneur doit avoir remporté le Prix d'entraîneur de l'année au sein de son association, si un tel prix existe.

9.10 BÉNÉVOLE DE L'ANNÉE (PRIX JOE KANE)

9.10.1 Sélectionné par le Comité d'organisation hôte.

9.11 TROPHÉE DU CHAMPIONNAT (COUPE UNIVERSITAIRE) ET BANNIÈRE U SPORTS

Remis à l'équipe remportant le Championnat de U SPORTS.

9.12 MÉDAILLES DU CHAMPIONNAT

Remises aux trois meilleures équipes du championnat (médaillées d'or, d'argent et de bronze).

9.13 JOUEUR PAR EXCELLENCE DU CHAMPIONNAT (PRIX DU MAJOR W.J. (DANNY) MCLEOD)

9.13.1 Le lauréat de ce prix est choisi par un comité de trois personnes formé par l'hôte. Dans la mesure du possible, ce comité inclura des entraîneurs non participants qui assistent au Championnat.

9.13.2 Le choix se fait en tenant compte des performances des athlètes au moment du Championnat.

9.13.3 Doit avoir été sélectionné au sein de l'équipe des étoiles du championnat.

9.14 ÉQUIPE DES ÉTOILES DU CHAMPIONNAT

9.14.1 Cette équipe est choisie par un comité de trois personnes formé par l'hôte. Dans la mesure du possible, ce comité inclura des entraîneurs non participants qui assistent au Championnat.

9.14.2 Le choix se fait en tenant compte des performances des athlètes au moment du Championnat.

9.15 JOUEURS DU MATCH DU CHAMPIONNAT

9.15.1 Un joueur de chaque équipe reçoit le titre de joueur du match.

9.15.2 Les entraîneurs-chefs des équipes participantes ou un comité de trois personnes établi par l'hôte sélectionneront le joueur du match de l'équipe adverse.

10. COMITÉS

10.1 COMITÉ DE SÉLECTION DES PRIX

Le comité de sélection des prix sera présidé par le président de l'association des entraîneurs. Ce comité sera composé de quatre entraîneurs représentants du sous-comité technique du sport.

Ce comité sélectionnera les lauréats des prix suivants :

- Étoiles canadiennes (première et deuxième équipe)
- Joueur de l'année
- Recrue de l'année et équipe d'étoiles des recrues
- Meilleur esprit sportif
- Prix de service communautaire
- Entraîneur de l'année

Remarque : Si un finaliste au titre d'entraîneur de l'année fait partie du comité de sélection des prix, ils ne détiendront aucun vote pour cette catégorie.

10.2 COMITÉ DE GESTION DU CHAMPIONNAT

10.2.1 Le rôle du comité

Ce comité de gestion a pour fonction de trancher toutes les questions essentielles au déroulement du championnat et agit à titre à titre de comité de protêts du championnat. Le Comité de gestion applique les règlements U SPORTS comme stipulé. Le Comité de gestion ne peut, ni lui, ni aucun de ses membres, faire des exceptions aux règlements U SPORTS ou aux sanctions imposées par U SPORTS. Le Comité de gestion n'est pas en mesure d'évaluer ou d'interpréter les règlements d'admissibilité U SPORTS.

10.2.2 Le Comité de gestion du championnat est composé des personnes suivantes :

1. Le (ou la) responsable du Championnat;
2. Le (ou la) délégué(e) U SPORTS ;
3. L'officiel en chef (ou son substitut du groupe d'officiels) ;
4. Le président de l'Association, ou son substitut.

Le quorum du comité est de quatre membres sur quatre (ou leurs suppléants).

10.2.3 Mesures disciplinaires

Si un membre du comité de gestion est impliqué, directement ou indirectement, dans un cas d'appel ou de protêt considéré par ledit comité et menant à une prise de décision/interprétation d'une règle U SPORTS, celui-ci doit se retirer. Les autres membres du comité sont alors autorisés à désigner un remplaçant. Celui-ci doit être indépendant, impartial et non touché par le cas examiné. La décision de remplacer un membre du comité de gestion appartient exclusivement audit comité de gestion.

Nonobstant les procédures décrites à la politique 90.70.4.1.1 de U SPORTS (voir ci-dessous), le comité de gestion du Championnat de U SPORTS dispose de toute l'autorité et la compétence nécessaires pour intervenir et agir en temps opportun dans le cadre d'inconduites de nature mineure (conduite inappropriée ou contraire à l'esprit sportif et n'étant pas d'ordre criminel) qui se produisent dans le cadre d'un Championnat de U SPORTS. Un rapport d'incident, contenant tous les détails et les mesures adoptées par le comité de direction, doit être transmis au(x) directeur(s) des sports de(s) université(s) concernée(s), au bureau de U SPORTS et au Comité sur la discipline U SPORTS.

U SPORT s'attend à ce que les représentants des universités membres et/ou de U SPORTS qui participent aux championnats U SPORTS se comportent de façon responsable, avec convenance et dans le respect des lois du pays.

10.3 JURY D'APPEL (S.O.)
10.4 DÉLÉGUÉS (S.O.)

11. ANNEXES

11.1 TEMPS D'ARRÊT PUBLICITAIRE

À la discrétion de U SPORTS et du webdiffuseur/télédiffusion, il pourrait y avoir des temps d'arrêt publicitaires obligatoires pendant chaque match du championnat. Le nombre de temps d'arrêt par période pour chaque match ainsi que leur durée seront communiqués aux équipes à la réunion technique.

Les temps d'arrêt seront pris au premier arrêt de jeu possible à des moments précis de chaque période ou après ceux-ci :

- Un temps d'arrêt : 10:00
- Deux temps d'arrêt : 14:00 et 6:00.
- Trois temps d'arrêt : 14:00, 10:00 et 6:00.

Le temps d'arrêt ne sera pas pris après les situations suivantes et sera retardé jusqu'au prochain arrêt de jeu.

- Après qu'un but est marqué (si le but est refusé après une reprise vidéo, le temps d'arrêt peut alors être pris).

- Après un dégagement refusé ou tout autre arrêt ne permettant pas à une équipe d'effectuer un changement.
- Si un jeu de puissance est en cours au moment de l'arrêt de jeu.

Un temps d'arrêt publicitaire ne sera pas pris dans la dernière minute de la première ou de la deuxième période ni dans les deux dernières minutes de la troisième période. Si un temps d'arrêt publicitaire n'est pas pris dans une période, il sera perdu.

En cas d'un délai inhabituel avant qu'un temps d'arrêt soit pris, l'arbitre peut exiger que le prochain temps d'arrêt publicitaire soit pris à ce moment (par exemple, avec 14 :10 à écouler en première période, une baie vitrée vole en éclats et l'arbitre est avisé qu'il faudra plusieurs minutes pour réparer la vitre. Dans ce cas, l'arbitre peut exiger que le prochain temps d'arrêt publicitaire soit pris immédiatement.)

Il n'y a pas de temps d'arrêt publicitaire en prolongation.

11.2 PROCÉDURE DE TIRS DE BARRAGE

1. Chaque séance de tirs de barrage doit mener au couronnement d'un vainqueur.

2. Sont admissibles à participer à la compétition de tir tous les joueurs inscrits au championnat. Chaque équipe doit sélectionner deux gardiens et cinq joueurs en renseignant leurs noms et numéros de chandail dans l'ordre auquel ils vont tirer sur le formulaire leur étant remis par les juges de ligne. Les listes alors transmises par les équipes les engagent jusqu'à la fin de la compétition de tir.

3. Les joueurs suspendus ne sont pas éligibles pour participer à la compétition de tirs.

4. Les gardiens de but peuvent être changés après chaque tir.

5. L'équipe désignée comme visiteuse effectuera le premier tir de la séance de tirs de barrage. Les équipes tirent alternativement.

6. Si l'égalité persiste après le passage des cinq tireurs, les tirs de barrage endossent le format de mort subite (impliquant les cinq mêmes tireurs dans le même ordre) jusqu'à ce qu'un vainqueur soit déclaré.

11.3 ARBITRAGE VIDÉO DES BUTS

Note : Seuls l'arbitre SUR LA GLACE et le juge d'arbitrage vidéo des buts sont autorisés à effectuer un arbitrage vidéo.

Les situations suivantes donnent lieu à l'examen d'une situation par le juge d'arbitrage vidéo des buts :

1. La rondelle franchit la ligne de but

2. La rondelle atteint le filet avant que l'encadrement du but ne soit déplacé.

3. La rondelle atteint le filet avant ou après la fin du temps règlementaire en fin de période.

4. La rondelle est envoyée ou tapée dans le filet par une main ou un pied, ou volontairement tapée avec une partie du corps de l'attaquant.

· Dans l'utilisation d'un pied/patin, le mouvement de frappe distinct était-il évident quand la rondelle s'est retrouvée dans la zone de but ? Si tel est le cas, le but apparent doit être refusé. UN MOUVEMENT DE FRAPPE DISTINCT est un mouvement grâce auquel, selon un mouvement de pendule, le joueur propulse la rondelle dans le filet avec son patin. Si le juge d'arbitrage vidéo établit que la rondelle a été envoyée dans le filet par un attaquant ayant réalisé un mouvement de frappe distinct alors que la rondelle était dans la zone de but, le but doit alors être REFUSÉ. Cela s'appliquerait aussi si la rondelle, après avoir été frappée dans la zone de but, est déviée par un joueur de l'une des deux équipes et termine dans le filet. Dans ce cas, le but est aussi REFUSÉ.

5. La rondelle est déviée et envoyée dans les cages par un officiel.

6. La rondelle est frappée par un attaquant dont le bâton est au-dessus de la hauteur de la barre horizontale du but (bâton élevé) avant d'entrer dans la cage. Le facteur déterminant est le lieu de contact entre la rondelle et le bâton par rapport à la barre horizontale. Si la rondelle entre en contact avec la partie du bâton située au niveau ou sous la hauteur de la barre horizontale de la cage avant d'entrer dans la cage, alors ce but est accordé.

7. Afin d'établir l'heure exacte sur l'horloge officielle du match, à condition que le chrono du match soit visible sur les écrans du juge d'arbitrage vidéo.

8. La procédure d'arbitrage vidéo est autorisée pour aider les arbitres à déterminer la légitimité d'un potentiel but (ex. : pour s'assurer que ce sont de « bons buts de hockey »). Par exemple (et de façon non exhaustive), quand la rondelle entre dans le but en passant à travers les mailles du filet, quand la rondelle entre dans le but en passant sous l'encadrement de la cage…

9. La rondelle est envoyée à la main dans la zone d'attaque à un coéquipier, qui marque ensuite un but, ou, la rondelle est envoyée dans la zone d'attaque par une frappe avec un bâton élevé à un coéquipier, qui marque ensuite un but.

Remarque : Le juge d'arbitrage vidéo est autorisé à examiner une situation de passe à la main ou de frappe avec un bâton élevé dans la zone d'attaque donnant lieu à un but dans les situations suivantes :

10. La rondelle quitte la zone d'attaque en franchissant complètement la ligne bleue vers la zone neutre.

11. Tout autre joueur de l'un des deux clubs (hormis celui ayant reçu la passe à la main ou une frappe par un bâton élevé) a la possibilité de contrôler la rondelle avec son bâton, sa main ou son patin.

12. Si le joueur ayant reçu la rondelle, suite à une passe à la main ou à une frappe par un bâton élevé, passe ou envoie la rondelle et qu'elle est volontairement jouée par un coéquipier ou adversaire.

13. Si la rondelle est frappée dans les airs ou par un bâton élevé et envoyée dans la zone de but par un attaquant, alors aucun but ne peut être légalement marqué par un attaquant dans la lutte pour la rondelle dans l'enceinte de but. Si un joueur défensif envoie clairement la rondelle dans ses propres cages, le but sera accordé. Une fois que la rondelle est dégagée de la zone de but, elle peut à nouveau être légalement envoyée dans les cages par un joueur attaquant.

14. Quand un but a été marqué et que le juge d'arbitrage vidéo détient des preuves formelles que la rondelle a touché le filet (donc hors du jeu) avant de revenir sur la glace, sans que cela ne soit détecté par l'un des arbitres sur la glace, alors le but n'est pas accordé. Si la rondelle quitte ensuite la zone d'attaque après avoir touché le filet, cette action ne peut plus être examinée par le juge d'arbitrage vidéo.

15. Le juge d'arbitrage vidéo peut demander au chronométreur du match de faire retentir la sirène de l'aréna pour arrêter le jeu, dans le cas où la rondelle est entrée dans le filet (après confirmation par arbitrage vidéo) sans que cela n'ait été détecté par les arbitres sur la glace et que le jeu a donc continué. Cette procédure nécessitant un temps de révision permettant au juge d'arbitrage vidéo de déterminer avec certitude si un but a été marqué, une fois que la sirène a retenti pour arrêter le jeu, le chronomètre doit être reculé à l'instant où la rondelle a complètement franchi la ligne de but.

IMPORTANT Dans le cadre de cette nouvelle procédure, le juge d'arbitrage vidéo ne demandera au chronométreur du match de faire retentir la sirène (alors que le jeu se poursuit) que s'il détient des preuves vidéo irréfutables qu'un but a été marqué.

11.4 ARBITRAGE VIDÉO ADDITIONNEL

11.4.1 Une action d'un match peut faire l'objet d'un arbitrage vidéo dans les cas suivants :

1. Une action violente/dangereuse s'est produite et n'a pas été remarquée par les arbitres sur la glace ni sanctionnée d'une pénalité ou selon les règles de Hockey Canada
2. Une action violente/dangereuse nécessite une sanction plus stricte (passage de pénalité mineure à une 2+10, de pénalité mineure à une 5+match, de pénalité mineure ou majeure à un match)
3. Toute blessure d'un joueur se rapportant à l'une des deux catégories susmentionnées

11.4.2 Procédure d'arbitrage vidéo

1. Le délégué U SPORTS et/ou l'arbitre en chef peut lancer la procédure d'arbitrage vidéo.
2. Les deux équipes sont informées qu'un arbitrage vidéo va être effectué. Les détails de l'action sont examinés dans un délai de 30 minutes à compter de la fin de la conférence de presse d'après-match.

11.4.3 Procédure et délais liés à l'arbitrage vidéo

1. Un comité d'arbitrage vidéo du championnat composé du Délégué U SPORTS, de l'arbitre en chef et d'un autre expert sportif impartial procède à l'examen de l'incident afin de prendre la décision finale et exécutoire et d'en informer l'équipe et son prochain adversaire, le cas échéant, avant 09h00 le lendemain.
2. Toute sanction requise s'applique conformément au tableau des sanctions de U SPORTS/Hockey Canada.
3. Le Délégué U SPORTS prépare et transmet dans des délais opportuns un rapport écrit précisant la décision du Comité d'arbitrage vidéo du championnat.
4. La décision est finale et exécutoire et ne peut faire l'objet d'un appel.

11.5 ADAPTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DES RÈGLES

<u>Extrait de la règle de U SPORTS 2.2.1</u>

Les entraîneurs doivent identifier leurs vingt-et-un (21) joueurs auprès du comité d'organisation hôte 60 minutes avant le début du match. Avant la première mise au jeu, l'arbitre procédera à une procédure officielle de changement de joueurs pour s'assurer que l'équipe locale est en mesure d'effectuer le dernier changement.

3.2(c) - <u>Remplace la règle de Hockey Canada 3.2(c) Bâtons perdus ou brisés</u>

Un gardien peut continuer à jouer avec un bâton brisé jusqu'à un arrêt de jeu ou jusqu'à ce qu'un coéquipier lui en remette une légalement. Le coéquipier doit lui remettre le bâton. Il ne peut pas le lancer ou le faire glisser vers le gardien (y compris quand le gardien a perdu son bâton et qu'un coéquipier essaie de le lui rendre). En cas

d'infraction à cette règle, une punition mineure pour avoir lancé le bâton sera infligée au joueur fautif (aucune punition ne sera infligée au gardien pour avoir reçu le bâton). Un gardien dont le bâton est brisé ou illégal ne peut pas se rendre au banc des joueurs pour le remplacer, mais doit recevoir son bâton d'un coéquipier. Un gardien peut participer au jeu en utilisant le bâton d'un patineur jusqu'à ce qu'il reçoive légalement un bâton de gardien de remplacement.

3.6 - <u>Complète la règle de Hockey Canada 3.6 Équipement protecteur</u>

Protecteur buccal : Tous les joueurs doivent porter un protecteur buccal complet qui couvre les dents postérieures. Si un officiel remarque qu'un joueur ne porte pas de protecteur buccal, l'arbitre donnera un avertissement aux deux équipes. Si, après cet avertissement, un joueur de l'une ou l'autre équipe est identifié comme ne portant pas ou portant incorrectement un protecteur buccal, il se verra infliger une punition d'inconduite.

Protège-cou : Un joueur qui se présente sur la surface de jeu sans porter de protège-cou sera immédiatement exclu de la surface de jeu. Si cela devient une tactique habituelle ou délibérée de la part de l'équipe fautive, une punition d'inconduite peut être imposée. Un joueur qui perd son protège-cou pendant le jeu PEUT continuer jusqu'au prochain coup de sifflet ou jusqu'à la fin de sa présence sur la glace. Si le jeu se poursuit, il ne peut PAS revenir au jeu tant qu'il ne porte pas correctement son protège-cou.

4.3(b) - <u>Remplace la règle de Hockey Canada 4.3(b) - Punitions mineures de banc</u>

Quand une punition mineure de banc doit être imposée, l'entraîneur de l'équipe fautive, par l'entremise du capitaine, peut désigner n'importe quel joueur, sauf le gardien, pour purger la punition.

4.5 (d)(iv) - <u>Remplace la règle de Hockey Canada 4.5(d)(iv) - Punitions coïncidentes</u>

Quand la règle des punitions coïncidentes est appliquée, au lieu d'utiliser « l'ordre dans lequel l'arbitre les a signalées », l'entraîneur de l'équipe fautive, par l'entremise du capitaine, informera l'arbitre de la punition en temps qui sera purgée.

4.5 – <u>Complément à la règle de Hockey Canada 4.5 - Punitions coïncidentes</u>

Pendant les cinq (5) dernières minutes du temps réglementaire, ou à tout moment en prolongation, quand une punition mineure ou double mineure est imposée à un joueur de l'équipe A et qu'une punition majeure ou de match est imposée à un joueur de l'équipe B pendant le même arrêt de jeu, la différence dans la durée sera immédiatement purgée comme une punition majeure. Cette règle s'applique aussi quand des punitions coïncidentes sont annulées, ce qui laisse les exemples susmentionnés. La différence

sera inscrite au chronomètre des punitions comme une punition de trois (3) minutes ou d'une (1) minute (selon le cas), et sera purgée de la même manière qu'une punition majeure. Cette règle s'applique, quels que soient les effectifs sur la glace des deux équipes au moment où les punitions susmentionnées sont imposées.

4.6 - <u>Règle de Hockey Canada 4.6 - Punitions mineures coïncidentes</u>

4.6 (a) Dans les divisions junior A, quand une seule punition mineure est imposée à un seul joueur de chaque équipe pendant le même arrêt de jeu, ces punitions ne sont pas considérées comme coïncidentes et doivent être purgées à titre de punitions en temps. Les deux équipes joueront avec un joueur en moins pour la durée des punitions.
À moins d'avoir été expulsés du match, les joueurs fautifs se voyant imposer de telles punitions doivent prendre place au banc des punitions et y rester jusqu'à l'expiration de leurs punitions. Ils peuvent dès lors retourner immédiatement sur la glace.
Remarque 1 : Cette règle s'applique uniquement aux situations où les punitions imposées aux joueurs fautifs de chaque équipe sont de même durée. Pour en savoir plus, se reporter à la règle 4.6 (b) – Punitions coïncidentes.
Remarque 2 : Cette règle s'applique seulement quand une seule punition mineure est imposée à un seul joueur de chaque équipe. Si plusieurs punitions mineures sont imposées à un seul joueur de chaque équipe ou qu'une seule punition mineure est imposée à plusieurs joueurs de chaque équipe, ces punitions sont considérées comme coïncidentes et doivent être purgées conformément à la règle 4.5 (b) – Punitions coïncidentes.

4.6 (b) Dans les divisions junior A, quand des punitions mineures coïncidentes sont imposées à des joueurs de chaque équipe pendant le même arrêt de jeu, mais que les durées des punitions imposées diffèrent, des substitutions immédiates sont effectuées pour les punitions coïncidentes. À moins d'avoir été expulsés du match, les joueurs fautifs se voyant imposer de telles punitions doivent prendre place au banc des punitions et y rester jusqu'au premier arrêt de jeu suivant l'expiration de leurs punitions. La punition en temps qui entraîne la différence dans les durées est purgée par un substitut de l'équipe fautive, conformément à la règle 4.5 (b) – Punitions coïncidentes.

4.6 (c) La présente règle ne s'applique pas aux punitions majeures ou de match. Pour les situations impliquant des punitions majeures ou de match coïncidentes, se reporter à la règle 4.5 – Punitions coïncidentes.

Cette règle sera appliquée aux matchs de U SPORTS.

6.2 - <u>Remplace la règle de Hockey Canada 6.2 - Déroulement des mises au jeu</u>

REMARQUE : Les officiels doivent « PRÉSENTER LA RONDELLE » sur toutes les mises au jeu.

(a) Quand la mise au jeu a lieu à l'un ou l'autre des neuf points de mise au jeu, les joueurs qui effectuent la mise au jeu doivent se positionner en jeu, face à l'extrémité de la patinoire de leur adversaire, perpendiculairement aux lignes d'empiétement de façon à ne pas empiéter sur celles- ci (le cas échéant). La lame du bâton des deux joueurs doit toucher la glace, à l'intérieur de l'espace blanc désigné à cette fin. Aux huit points de mise au jeu (à l'exception du point de mise au jeu au centre de la glace), le joueur à la défensive doit placer d'abord son bâton dans l'espace blanc désigné à cette fin, suivi immédiatement par le joueur à l'offensive. Quand la mise au jeu est effectuée au point de mise au jeu au centre de la glace, le joueur de l'équipe visiteuse doit placer son bâton sur la glace en premier.

Toutes les mises au jeu doivent être effectuées à l'un des (9) points de mise au jeu situés sur la patinoire.

(b) Aucun gardien de but ne peut participer à une mise au jeu.

(c) Il est interdit aux deux joueurs effectuant la mise au jeu de frapper la rondelle de la main pour tenter de gagner la mise au jeu. Toute tentative par l'un ou l'autre des centres de gagner la mise au jeu en frappant la rondelle de la main entraînera une punition mineure. Cette punition sera annoncée comme suit : « Punition mineure pour avoir retardé le match – infraction sur une mise au jeu ». Les deux joueurs effectuant la mise au jeu (les centres) ne sont pas autorisés à jouer la rondelle avec leur main sans encourir une punition tant qu'un troisième joueur (de l'une ou l'autre des équipes) n'a pas touché à la rondelle.

(d) Quand un joueur commet une infraction sur une mise au jeu, l'officiel doit chasser le centre de l'équipe fautive qui effectuait la mise au jeu. Tout autre joueur de cette équipe autre que le gardien de but peut désormais effectuer la mise au jeu.

(e) Une équipe qui commet une deuxième infraction à l'une des dispositions prévues au point (d) sur la même mise au jeu pourrait se voir imposer une punition mineure en application de la règle 10.1 (viii) – Retarder le match.

(f) Dans le cas d'un « faux départ », où l'officiel laisse tomber la rondelle sans que la mise au jeu se soit déroulée de manière réglementaire, l'officiel doit arrêter le jeu. Aucune substitution de joueurs ne peut alors avoir lieu, puisque le jeu n'a pas officiellement commencé. Si le chronomètre du match a été activé, il doit être réinitialisé.

6.3(c) – <u>Mise à jour de la règle de Hockey Canada 6.3 (c) - Emplacement des mises au jeu</u>

Quand des joueurs sont punis pendant un arrêt de jeu de telle sorte que des punitions sont inscrites au chronomètre des punitions pour une équipe, la mise au jeu

subséquente se fait à l'un des deux points de mise au jeu de la zone défensive de l'équipe fautive. Il n'existe que trois exceptions à cette règle :

- **i. Quand une punition est imposée après un but, la mise au jeu se fait au centre de la glace;**
- **ii. Quand une punition est imposée à la fin (ou avant le début) d'une période, la mise au jeu se fait au centre de la glace;**
- **iii. Quand une punition est imposée à l'équipe à la défensive et que les joueurs de l'équipe à l'offensive pénètrent dans la zone offensive au-delà du haut du cercle de mise au jeu de l'extrémité, la mise au jeu se fait en zone neutre.**

6.4 – <u>Mise à jour de la règle de Hockey Canada 6.4 - Emplacement des mises au jeu</u>

(a) Tout arrêt de jeu dans une extrémité causé par une rondelle quittant la patinoire ou devenant injouable donne lieu à une mise au jeu à cette même extrémité, peu importe si l'arrêt du jeu a été causé par l'équipe à la défensive ou à l'offensive.
Remarque 1 : Quand un joueur de l'équipe à la défensive autre que le gardien de but tire, frappe ou lance la rondelle accidentellement à l'extérieur de la surface de jeu, aucune punition n'est imposée à cette équipe, mais elle ne peut pas procéder à une substitution de joueurs.

Remarque 2 : Nonobstant ce qui précède, les arbitres doivent tout de même punir tout joueur de l'une ou l'autre des équipes qui tire, frappe ou lance délibérément la rondelle à l'extérieur de la surface de jeu en application de la règle 10.1 (ii) – Retarder le match.

(b) Quand une mise au jeu a lieu à une extrémité à la suite d'un dégagement refusé ou de l'imposition d'une punition en temps, l'équipe à l'offensive (non fautive) décide de l'emplacement de cette mise au jeu. L'équipe à l'offensive doit indiquer l'emplacement souhaité pour la mise au jeu à l'arbitre avant le début de la procédure de substitution de joueurs. Autrement, la mise au jeu doit avoir lieu à l'emplacement prévu par la règle 6.3 – Emplacement des mises au jeu.

(c) Quand la rondelle est tirée du côté de l'équipe à l'offensive de la ligne rouge centrale et que le gardien couvre la rondelle, l'équipe à la défensive n'est PAS autorisée à effectuer une substitution de joueurs et l'équipe à l'offensive peut choisir l'emplacement de la mise au jeu.
Remarque 1 : Dans les situations ci-dessus où l'équipe à la défensive n'est PAS autorisée à effectuer une substitution de joueurs, si l'une ou l'autre des équipes choisit d'utiliser son temps d'arrêt pendant cet arrêt de jeu, les DEUX équipes sont autorisées à effectuer une substitution de joueurs. Ceci inclut une situation où une équipe choisit d'utiliser son temps d'arrêt pendant un temps d'arrêt publicitaire (pour la télévision).

(d) Quand l'équipe à la défensive (y compris le gardien) fait ACCIDENTELLEMENT sortir le filet de ses amarres, l'équipe à la défensive n'est PAS autorisée à effectuer une substitution de joueurs et l'équipe à l'offensive peut choisir l'emplacement de la mise au jeu.
Remarque 1 : Dans les situations ci-dessus où l'équipe à la défensive n'est PAS autorisée à effectuer une substitution de joueurs, si l'une ou l'autre des équipes choisit d'utiliser son temps d'arrêt pendant cet arrêt de jeu, les DEUX équipes sont autorisées à effectuer une substitution de joueurs. Ceci inclut une situation où une équipe choisit d'utiliser son temps d'arrêt pendant un temps d'arrêt publicitaire (pour la télévision).

6.5 - <u>Règle de Hockey Canada 6.5 - Infraction sur une mise au jeu</u>

(a) Dans les divisions junior A, quand une mise au jeu a lieu à la suite d'un dégagement refusé, toute infraction connexe, y compris une arrivée tardive, un empiétement ou un mouvement prématuré, donne lieu à un avertissement. Cet avertissement est servi par le juge de lignes, qui siffle et lève un bras en pointant l'index vers le haut pour signifier qu'une infraction a eu lieu et qu'un avertissement est donné.
(b) Une deuxième infraction par la même équipe survenant sur le même arrêt du jeu entraîne une punition mineure en application de la règle 10.1 (vii) – Retarder le match.

6.7(d)(e) - <u>Règle de Hockey Canada 6.7 (d) (e) – Dégagements hybrides – avec mise à jour</u>

6.7 (d) U SPORTS utilisera la règle d'« interdiction de substitution de joueurs sur un dégagement refusé ». Quand cette règle aura été adoptée, les dispositions suivantes s'appliqueront :

i. Une équipe qui effectue un dégagement refusé n'est pas autorisée à substituer un joueur avant la mise au jeu subséquente, sous réserve des exceptions suivantes :
   1. **pour remettre un gardien de but qui a été remplacé par un attaquant supplémentaire devant le filet;**
   2. **pour remplacer un joueur blessé;**
   3. **quand une ou plusieurs punitions sont imposées à l'une ou l'autre des équipes, une substitution de joueurs sera permise;**
   4. **l'une ou l'autre des équipes demande un temps d'arrêt.**

ii. La détermination de l'identité des joueurs sur la glace se fait au moment où la rondelle quitte le bâton du joueur fautif.

iii. À la suite d'un dégagement refusé, les deux équipes sont autorisées à demander un temps d'arrêt en vertu de la règle 6.18 – Durée d'un match. Si un temps d'arrêt

est demandé par l'une ou l'autre des équipes, l'équipe qui a effectué le dégagement refusé est autorisée à procéder à une substitution de joueurs.

6.7 (e) U SPORTS appliquera la règle sur les « dégagements hybrides ». Quand cette règle aura été adoptée, les dispositions suivantes s'appliqueront :

i. S'il n'y a pas de course pour la rondelle dans une situation potentielle de dégagement refusé, celui-ci ne sera pas signalé tant qu'un joueur à la défensive (autre que le gardien de but) n'a pas atteint les points de mise au jeu de sa zone défensive et que la rondelle n'a pas dépassé complètement la ligne des buts.

ii. Si une course pour la rondelle est engagée dans une situation potentielle de dégagement refusé, il y a deux (2) décisions qu'un juge de lignes doit prendre en application de la règle sur les dégagements hybrides.

1. D'abord, le juge de lignes doit déterminer si la rondelle traversera bel et bien la ligne des buts dans la zone offensive. S'il juge que la rondelle NE TRAVERSERA PAS la ligne des buts, le dégagement refusé est annulé. Toutefois, s'il juge que la rondelle traversera la ligne des buts, le juge de lignes doit prendre la deuxième décision liée aux dégagements hybrides.

2. Cette deuxième décision du juge de lignes consiste à déterminer si ce sera un joueur à la défensive ou un joueur à l'offensive qui serait potentiellement le premier à toucher la rondelle après que celle-ci ait traversé la ligne des buts. Cette décision doit être prise au plus tard à l'instant où un premier joueur va au-delà des points de mise au jeu de l'extrémité, bien que la décision puisse être prise plus tôt. S'il est déterminé que le joueur à la défensive serait potentiellement le premier à toucher la rondelle, il en découle un dégagement hybride et un arrêt de jeu. S'il est déterminé que le joueur à l'offensive serait potentiellement le premier à toucher la rondelle, il en découle une annulation du dégagement refusé, et le jeu se poursuit.

Remarque 1 : Si un dégagement refusé est signalé, le juge de lignes qui arrête le jeu doit siffler et lever l'autre bras pour indiquer qu'un dégagement refusé a eu lieu.

iii. Si la rondelle est tirée ou projetée d'une manière qui fait en sorte qu'elle longe la bande ou bondit contre celle-ci au fond de l'extrémité (derrière la ligne des buts), le juge de lignes doit déterminer quel joueur serait potentiellement le premier à toucher la rondelle selon ces nouvelles conditions. Si la rondelle revient au-delà de la ligne des buts, le juge de lignes ne doit pas arrêter le jeu, à moins qu'un joueur à la défensive soit bel et bien le premier à toucher la rondelle. Si l'équipe à l'offensive est la première à toucher la rondelle, le dégagement refusé est annulé.

iv. Si la course pour la rondelle est trop serrée pour déterminer quel joueur serait potentiellement le premier à y toucher, un dégagement hybride doit être signalé.

Les juges de lignes doivent privilégier la sécurité des joueurs dans le cas de jeux serrés et favoriser un arrêt du jeu en raison d'un dégagement refusé.

v. Dans les situations de dégagement hybride donnant lieu à un arrêt du jeu, les règles concernant les contacts pouvant être évités entre les joueurs, que ce soit dans les moments précédant ou suivant le signalement d'un dégagement refusé, doivent être appliquées avec rigueur. Les arbitres doivent punir les contacts inutiles.

vi. Si les deux patins du gardien de but quittent l'enceinte du but parce qu'il se dirige vers la rondelle, le juge de lignes doit annuler le dégagement refusé potentiel. Toutefois, si le gardien de but est déjà à l'extérieur de l'enceinte au moment où un dégagement refusé potentiel est signalé (p. ex. pour récupérer son bâton ou être remplacé par un attaquant supplémentaire) et qu'il revient ensuite vers l'enceinte, la règle sur les dégagements hybrides demeure en vigueur.

6.10 - <u>Règle de Hockey Canada 6.10 - Contact de la rondelle avec un bâton élevé</u>

Les joueurs ne peuvent pas toucher la rondelle avec leur bâton au-dessus de la hauteur normale des épaules.
6.10 (a) Les joueurs ne peuvent pas toucher la rondelle avec leur bâton au-dessus de la hauteur normale des épaules. Si un tel contact se produit et que le joueur fautif ou un de ses coéquipiers prend ensuite possession et contrôle de la rondelle, le jeu doit être arrêté.
Le jeu peut se poursuivre seulement si, à la suite du contact de la rondelle avec un bâton élevé, un joueur de l'équipe non fautive prend possession et contrôle de la rondelle.
Remarque 1 : La hauteur « normale » des épaules est établie en fonction d'une position debout, bien droite, pour un joueur.

6.10 (b) Aucun but ne peut être marqué à la suite d'un contact avec la rondelle avec un bâton élevé, à moins qu'un joueur de l'équipe fautive dirige ainsi la rondelle dans son propre but. Dans un tel cas, le but est accordé.

6.10 (c) Au hockey junior A et senior, tout joueur qui frappe ou tente de frapper la rondelle avec un bâton élevé et, ce faisant, atteint un joueur adverse avec son bâton se voit imposer une punition en application de la règle 9.5 – Bâton élevé (hockey junior A et senior).

6.10 (d) Quand un joueur à l'offensive touche la rondelle par-dessus la barre horizontale et la fait pénétrer dans le but adverse directement ou en la faisant dévier sur un joueur ou un officiel, le but n'est pas accordé. Le facteur déterminant est la hauteur à laquelle la rondelle fait contact avec le bâton. Si la rondelle fait contact avec le bâton à la hauteur de la barre horizontale ou plus bas et pénètre dans le filet, le but est accordé.

6.12 – <u>Complément à la règle de Hockey Canada 6.12 - Hors-jeu</u>

Un joueur n'est pas hors-jeu quand l'un ou l'autre de ses patins est en contact avec la ligne bleue, ou de son propre côté de la ligne, au moment où la rondelle franchit complètement le bord situé du côté de la zone défensive de la ligne bleue en cause, quelle que soit la position de son bâton. Son propre côté de la ligne est défini par une « ligne imaginaire » de la ligne bleue qui s'étend du bord situé du côté de la zone défensive de la ligne bleue et au-delà. Si le patin d'un joueur n'a pas encore franchi la « ligne imaginaire » avant que la rondelle ne traverse complètement le bord situé du côté de la zone défensive, le joueur est considéré comme n'étant pas hors-jeu aux fins de la règle du hors-jeu.

Sur d'un hors-jeu à retardement, les joueurs qui ressortent de la zone DOIVENT toucher la ligne bleue plutôt que de simplement franchir la « ligne imaginaire ».

6.18 – <u>Complément à 6.18(e) Durée d'un match – Temps d'arrêt</u>

Chaque équipe a le droit de prendre un temps d'arrêt de 30 secondes pendant le temps réglementaire ou la prolongation d'un match. Ce temps d'arrêt doit être pris sur un arrêt de jeu normal. Tout joueur désigné par l'entraîneur peut indiquer à l'arbitre que son équipe exerce son option, et l'arbitre fait rapport de ce temps d'arrêt au chronométreur du match, qui est responsable de signaler la fin du temps d'arrêt. L'arbitre doit permettre à une équipe de demander un temps d'arrêt en tout temps pendant un arrêt de jeu, jusqu'à ce que l'officiel siffle pour amorcer la procédure de mise au jeu.

REMARQUE : Quand une équipe enfreint TOUTE règle entraînant une « situation d'interdiction de substitution de joueurs », si l'une ou l'autre des équipes demande un temps d'arrêt, l'équipe fautive EST AUTORISÉE à effectuer une substitution.

7.2(a) – <u>Complément à la règle de Hockey Canada 7.2 (a) - Donner de la bande</u>

Une punition mineure est imposée à tout joueur qui met en échec ou pousse un adversaire vulnérable de sorte que celui-ci est projeté violemment ou dangereusement contre la bande.

Une punition mineure double est imposée à tout joueur qui se rend coupable de l'action susmentionnée avec un degré minimal de violence qui cause une blessure mineure, comme un saignement de nez ou une coupure causée par la visière, etc.

7.5(a) – <u>Complément à la règle de Hockey Canada 7.5 (a) - Mise en échec par-derrière</u>

Une punition mineure et une punition d'extrême inconduite sont imposées à tout joueur qui pousse ou met en échec un joueur adverse, lui donne un double- échec pendant

qu'il est en mouvement, ou le frappe autrement par-derrière intentionnellement n'importe où sur la glace.

Une punition mineure double et une punition d'extrême inconduite sont imposées à tout joueur qui se rend coupable de l'action susmentionnée avec un degré minimal de violence qui cause une blessure mineure, comme un saignement de nez ou une coupure causée par la visière, etc.

8.6 (a) - <u>Remplace la règle de Hockey Canada 8.6 (a)(Int. 2) - Faire trébucher</u>

Interprétation 2

> **Une punition ou un tir de punition <u>est</u> imposé si un joueur, dans le cadre de sa chute ou de sa glissade le long de la glace, touche la rondelle avant d'entrer en contact avec le corps de son adversaire, et que ce contact entraîne la chute de l'adversaire.**

<u>POINT D'INTÉRÊT-----RÈGLE 11 DE HOCKEY CANADA---MALTRAITANCE</u>

Tous les participants au hockey masculin de U SPORTS doivent être clairement conscients des sanctions qui seront imposées dans le cadre des règles de Hockey Canada en matière de maltraitance.